**L’ACCP – UNE ASSOCIATION NATIONALE ET UN LEADER POUR NOTRE PROFESSION**

MOT DU PRÉSIDENT

En tant qu’association, l’ACCP soutient ses membres en leur offrant une assurance responsabilité professionnelle à faible coût et d’autres produits d’assurance, ainsi que des occasions de perfectionnement professionnel, la défense des droits et intérêts de la profession, un journal et des occasions de mise en commun d’intérêts et de projets collégiaux. Et ce ne sont là que quelques exemples des avantages et des services offerts aux membres.

L’ACCP se caractérise notamment par le fait qu’elle fonctionne à la fois comme une association et comme un organisme d’autoréglementation auprès de ses membres. Je cite ces deux fonctions distinctes, car je crois qu’il vaut la peine de bien comprendre le fonctionnement de notre Association et ce que signifie le fait d’en être un membre professionnel.

Voici certaines caractéristiques associées à l’autoréglementation : déterminer les habiletés et les connaissances nécessaires à l’exercice de la profession, élaborer un système d’inscription afin de déterminer les qualifications du candidat ou de la candidate, établir et maintenir des niveaux de compétence, de perfectionnement professionnel et d’assurance de la qualité, établir et maintenir un *Code de déontologie et des Normes d’exercice* et mettre en place un processus de traitement des plaintes.  **OÙ NOUS AVONS COMMENCÉ**

Notre fonction d’autoréglementation s’explique par un contexte historique. À nos débuts, la plupart de nos membres étaient des conseillers d’orientation et, dans bien des cas, également des enseignants, qui avaient leur propre *Code de déontologie*, souvent en tant que membres d’un syndicat d’enseignants. Leur propre procédure de traitement des plaintes était établie en vertu de la Loi sur l’éducation. À mesure qu’évolua la profession, de plus en plus de conseillers et de psychothérapeutes commencèrent à travailler dans d’autres contextes, comme en cabinet privé, des organismes sans but lucratif (OSBL), des cliniques et des organismes gouvernementaux. Il a donc fallu élaborer pour les membres de partout au pays des versions distinctes et plus inclusives du *Code de déontologie* et des *Normes d’exercice*. L’introduction du volet d’autoréglementation de l’ACCP visait à répondre à ce besoin auprès des membres.

Depuis ses débuts en 1965, sous le nom d’Association canadienne d’orientation et de consultation (ACOC), et jusqu’à ce jour à titre d’Association canadienne de counseling et de psychothérapie (qui compte plus de 7 000 membres), l’ACCP a pris des mesures pour s’assurer du respect et du maintien de normes professionnelles, à la fois en tant qu’association et en tant qu’organisme d’autoréglementation. L’introduction, en 1986, du titre de Conseiller canadien certifié, et son nombre croissant de titulaires par la suite, atteste du fait que le public, le gouvernement et les employeurs reconnaissent le titre de CCC comme étant une norme au sein de la profession. Aujourd’hui, le titre de CCC concorde avec la norme de compétence qu’exigent les ordres professionnels provinciaux. En 1970, le comité de direction de l’ACOC approuva la publication de *Guidelines for Ethical Behaviour* [Lignes directrices pour un comportement éthique] et sa distribution à tous les membres, puis en 1981, le document ***CGCA Guidelines for Ethical Behaviour*** et en 1988, le manuel *Ethical Standards Casebook*. Les versions subséquentes du *Code de déontologie* en 1999 (révision 2007) et des *Normes d’exercice* en 2002 (révision 2015) servent aussi actuellement de ressources auprès de nos ordres professionnels
provinciaux.

Nous sommes maintenant en pleine période de transition au cours de laquelle, nous assistons à la réglementation de la profession dans certaines provinces, par le biais de lois et de règlements d’application ainsi que par la mise sur pied d'ordres professionnels relevant des ministères provinciaux de la Santé et du Bien-être. Dans la profession du counseling et de la psychothérapie, l’autoréglementation, sous forme de règlements officiels, n’en est qu’à ses premières étapes, car les ordres professionnels n’existent que dans quatre, et bientôt cinq des provinces canadiennes.

Cela dit, il semble que la fonction d’autoréglementation assurée par l’ACCP auprès de ses membres et du public ne soit pas appelée à disparaître à court terme, car il faudra plus de temps pour que les autres provinces emboitent le pas vers la réglementation. Lorsque ce sera chose faite, la plupart auront pour fonction de protéger un titre et non un champ d’exercice complet. Dans les provinces dépourvues de réglementation, n’importe qui peut s’installer une affiche et se prétendre conseiller ou psychothérapeute. Malheureusement, il n’y a aucune protection du public ni de la profession, lorsque des personnes peuvent se présenter comme étant des conseillers ou des psychothérapeutes professionnels sans être tenues de respecter un *Code de déontologie* ni des *Normes d’exercice.* Par conséquent, même en présence de réglementation, il se peut que notre engagement en matière d’autoréglementation puisse encore compter parmi les fonctions de l’ACCP.

**MISES À JOUR ACTUELLES**

Actuellement, nous travaillons à la mise à jour de notre *Code de déontologie*. Depuis mai dernier, la Dre Lorna Martin préside un comité qui y travaille. Des versions actualisées du *Code de déontologie* et des *Normes d’exercice* sont essentielles pour aider nos membres et le public à bien comprendre le lien qui existe entre le travail des conseillers et psychothérapeutes et les changements constants aux lois et aux mœurs sociales, ainsi que les effets directs de ces changements sur l’exercice
de la profession.

Les members du Groupe de travail sur la déontologie comprennent :

Lorna Martin, présidente
Jean Blackler
Louise Blanchard
Jonas Breuhan
Corrine Hendricken-Eldershaw
Tina Nash
Simon Nuttgens
Glenn Sheppard
Shelley Skelton
Kathy Offet-Gartner

Notre Comité des plaintes relatives à la déontologie, présidé par le Dr Michael Sorsdahl, travaille actuellement à la mise à jour du document intitulé *Procedures for Processing Complaints of an Ethical Nature* [Procédures de l'ACCP pour traiter les plaintes d'infraction à la déontologie]. De par mes discussions avec Michael et d’autres personnes engagées dans la démarche de consultation, je constate que l’accent est mis notamment sur l’importance de reconnaître la dimension éducative de la procédure de traitement des plaintes. Nous avons récemment décidé de former deux personnes au sein du personnel afin de les affecter aux enquêtes s’inscrivant dans la procédure de traitement des plaintes. Nous avons voulu ainsi conférer plus de professionnalisme à nos services et assurer un maximum de protection à toutes les personnes impliquées dans ce processus et dans des dossiers de déontologie.

Voici certains des members de la Division des plaints du Comité de déontologie :

Michael Sorsdahl, président
Meg Kapil
Breanna Lawrence
Erin McKenney
Laurie Ponsford-Hill
Claire Charbenneau
Mary Hernandez
Pat Wentzell

Comme bon nombre d’entre vous le savent déjà, l’ACCP offre du soutien à ses membres qui ont des questions au sujet de notre *Code de déontologie* et de nos *Normes d’exercice* par l’entremise de la Division des demandes de renseignements et de l’éducation du Comité de déontologie. De plus, ce comité fournit des avis et conseils au CA en ce qui concerne le *Code de déontologie* et les *Normes d'exercice*.

Membres:

Cristelle Audet (présidente)
George Dunne
Serge Hall
Mark Kelly
Derrick Klassen
Kiraz Johannsen

Comme vous pouvez le constater, il faut pouvoir compter sur un grand nombre de bénévoles, qui offrent leur temps, leur formation et leur expertise, tout en étant disposés à apprendre, afin de garantir que notre fonctionnement comporte un degré élevé d'intégrité professionnelle. Mille mercis à tous nos membres qui offrent ainsi bénévolement leur temps à notre Association.

**LA SOURCE LA PLUS IMPORTANTE POUR
COMPORTEMENT ÉTHIQUE ET PROFESSIONNEL**

En entreprenant de rédiger ce texte, je m’étais fixé comme but de fournir de l’information sur les deux fonctions distinctes de notre Association et sur le travail accompli dans le passé et actuellement en vue de remplir les exigences d’autoréglementation et les responsabilités d’association professionnelle. Sur le plan personnel, dans notre pratique au quotidien, comment cela se traduit-il? Comment puis-je y répondre et comment mon association y répond-elle? À titre de professionnels, nous avons d’abord et avant tout la responsabilité professionnelle générale de bien connaître le code et les normes. L’article 6 de notre *Code de déontologie* précise ce qui suit : « *Les conseillers investissent temps et efforts dans la compréhension du* ***Code de déontologie*** *et des* ***Normes d’exercice*** *de l’ACCP, et ils évitent les ententes, les milieux de travail et autres circonstances dans lesquelles ils auraient à contrevenir sciemment à ces normes déontologiques.* » Il est donc clair que notre *Code de déontologie et nos Normes d’exercice* constituent la référence ultime en matière de comportement éthique et professionnel.

De plus, nous savons tous à quel point, en situations problématiques ou lorsqu’il faut prendre des décisions difficiles, il est précieux de pouvoir se tourner vers des collègues et d’autres professionnels qui partagent un code et des normes similaires aux nôtres. Pour ceux et celles d’entre nous qui travaillent sous supervision, le fait de pouvoir consulter son superviseur constitue une précieuse source de soutien et de conseils utiles. Nous pouvons réorienter les clients lorsque leurs besoins dépassent nos compétences ou que le problème ou la préoccupation, les objectifs et le plan de soins nécessitent une approche en équipe.

Les publications de l’ACCP, notamment l’*Ethics Casebook*, le *Notebook on Ethics* écrit par le Dr Glenn Sheppard, le *Handbook of Counselling and Psychotherapy in Canada*, le Manuel de supervision de counseling et de psychothérapie, le *Clinical Supervision of the Canadian Counselling and Psychotherapy Professional Handbook* sont autant d’outils et de ressources qui peuvent s’avérer utiles en ce domaine. Notre Revue canadienne de counseling et de psychothérapie présente aussi des recherches récentes dans le domaine de la déontologie et de la pratique professionnelle. Le Dr Glenn Sheppard contribue régulièrement à cette publication, sous les chroniques Aide-mémoire concernant la déontologie [*Notebook on Ethics*], Les normes et les questions juridiques à l’intention des conseillers et psychothérapeutes [*Legal Issues and Standards for Counsellors and Psychotherapists*]. En terminant, je voudrais souligner un important service gratuit et unique offert à nos membres certifiés, soit l’accès illimité à de l’assistance juridique téléphonique, 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine.

Le monde est complexe, ainsi que le travail que nous faisons. Tout cela comporte aussi des risques. Apporter aide et soutien aux personnes dans le besoin, à ceux et celles qui doivent relever des défis, qui souffrent, qui ont été mis de côté, marginalisés, victimes de discrimination dans notre société, peut s’avérer une tâche difficile; il importe donc de savoir que notre Association soutient notre travail de façon tangible et concrète lorsque nous fournissons des services éthiques et professionnels.

Mon mandat à la présidence se termine et j’aimerais remercier notre équipe et mes collègues du CA, notre personnel et notre D.-G. Barbara MacCallum, les nombreux membres au service des Sections, des comités, les représentants étudiants et de nombreux autres bénévoles avec lesquels il fut si agréable de travailler. Nous avons la chance d’appartenir à une Association forte et dynamique. Tous mes meilleurs vœux à notre nouvelle présidente de l’ACCP, Jenny L. Rowett, et au nouveau CA, au sein duquel je siégerai à titre de président sortant. Je suis convaincu que sous la direction de Jen, notre Association poursuivra sa croissance et continuera d’offrir du soutien aux membres et à la profession au cours des deux prochaines années.

Je vous souhaite à toutes et à tous beaucoup de succès dans vos fonctions.

John Driscoll
Président de l’ACCP

**LES MEMBRES ÉTUDIANT(E)S : L’AVENIR DE L’ACCP**

MOT DE LA PRÉSIDENTE-ÉLUE

M’installant à mon bureau, je constate que la plupart de mes projets exigent que je rédige d’une manière ou d’une autre (grand soupir). Je dois terminer mes notes de counseling et de supervision d’hier; le dernier chapitre de ma dissertation réclame mon attention et cette contribution à Cognica doit respecter la date de tombée! Dans ce numéro, je m’inspirerai de nos membres étudiants qui pourraient se sentir interpelés par ce défi de surmonter les périodes de « ralentissement des capacités de rédaction », et qui portent souvent plusieurs chapeaux personnels et professionnels, tout en jonglant avec les échéances multiples de leurs nombreux projets.

Actuellement, nous comptons 929 membres étudiants vraiment inspirants au sein de notre organisme. Il y a quelques semaines, j’ai eu l’honneur d’accompagner une représentante étudiante ACCP locale, Nancy Harn, pour sa présentation devant les étudiantes et étudiants en counseling de l’Université du Nouveau-Brunswick (Fredericton). Nancy est mère et grand-mère micmaque; coordonnatrice au bien-être auprès du centre Ntulsonawt (mot Wolastoqey qui signifie parcours personnel vers sa propre force) Wellness Centre; et étudiante en counseling bientôt diplômée, pour ne citer que ces quelques occupations. En partageant ainsi cette rencontre avec des collègues étudiantes et étudiants, je fus impressionnée de constater le niveau de connaissances, d’expertise, d’expérience, d’intérêts et de forces remarquables au sein de ce groupe de personnes. Lorsque je quittai ce groupe d’étudiants formidables au terme de la brillante présentation de Nancy, j’étais remplie d’une belle énergie et de beaucoup d’enthousiasme en ce qui concerne l’avenir de notre profession.

**PROGRAMME PILOTE DE MENTORAT**

L’un des nouveaux projets qui, j’en suis certaine, passionneront nos membres étudiants est le Programme pilote de mentorat que dirige Ben Szaplonczay, assistant administratif au siège social. Ce programme s’avérera particulièrement précieux à la fois pour les mentors (membres de l’ACCP ayant 5 ans et plus d’expérience postuniversitaire) et pour les mentorés (membres de l’ACCP ayant moins de 5 années d’expérience postuniversitaire). Le programme offrira des possibilités d’épanouissement aux deux parties, par exemple du perfectionnement professionnel partagé, du réseautage et une possibilité de collaboration à des intérêts et à des objectifs communs. Tenez-vous bien au fait de l’annonce officielle du lancement du Programme pilote de Mentorat! D’ici là, si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Ben à l’adresse suivante : adminasst@ccpa-accp.ca

J’aimerais souligner et honorer le parcours de chacun et de chacune de nos membres étudiants. Votre brio, votre courage, votre curiosité et votre ténacité m’inspirent en ce jour. Le statut d’étudiant est un vrai privilège et une grâce remarquable, qui semble comporter naturellement un jeu d’équilibre, car les rôles personnels et professionnels doivent être gérés tout au long du parcours. À mesure que vous tendez vers vos objectifs, rappelez-vous que nous avons hâte de vous accueillir au sein de notre association nationale, en tant que membres professionnels et certifiés.

Jusqu’à notre prochain échange, je souhaite que nos projets et documents collectifs s’accomplissent dans la joie et que notre printemps soit rempli d’un sentiment de renouveau et de transformation… sous toutes ses formes.

Merci beaucoup, With Gratitude, Wela’lin, Woliwon!



Jenny L. Rowett,
Doctorante, LCT, CCC-S
Présdiente-Élue de l’ACCP

**AIDE-MÉMOIRE SUR LA DÉONTOLOGIE, LES QUESTIONS D’ORDRE JURIDIQUE ET LES NORMES POUR LES CONSEILLERS ET LES PSYCHOTHÉRAPEUTES :** « ...UNE PLUIE D’INJURES N’A JAMAIS TUÉ PERSONNE…»UNE DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

PAR DR. GLENN SHEPPARD

Lorsque j’étais enfant, j’ai parfois entendu mes parents et d’autres adultes affirmer : « La pluie de vos injures n’atteint pas le parapluie de mon indifférence ». Peut-être répétait-on ce proverbe pour aider les enfants à atténuer la charge émotive associée au fait de se faire traiter de tous les noms. Certes, ce genre de réconfort parental est très inefficace, car le fait de subir des injures peut provoquer de la douleur, et quand ces sarcasmes sont vicieux et persistants, ils s'apparentent à de l'intimidation, voire au harcèlement.

Qu’advient-il lorsque des praticiens professionnels entreprennent de s’insulter entre eux? Doit-on considérer de tels comportements comme une inconduite professionnelle? Si c’est le cas, cela justifierait-il des mesures disciplinaires pour motifs éthiques? Voilà que la cause Doré *c.* Barreau, qui s’est rendue jusqu’en Cour suprême du Canada (CSC), répond à cette question.

Me Doré, un avocat, représentait un client devant le Juge Boilard de la Cour supérieure du Québec. Le Juge critique Me Doré sur façon d’argumenter devant le tribunal. Par ailleurs, dans les motifs écrits par lesquels il a rejeté la requête présentée par Me Doré au nom de son client, le Juge formula d’autres critiques à l’endroit de l’avocat. Voici ce don’t le Juge accusa Me Doré :

*«…de faire de la rhétorique ronflante et de l’hyperbole », tout en ajoutant que le tribunal doit « faire abstraction » de l’« impudence » de Me Doré. Parlant de la demande de Me Doré de faire suspendre les procédures, le Juge Boilard la qualifia de « tout à fait ridicule » et que l'un de ses arguments témoignait d'une certaine « tendance à la chicanerie ». Enfin, il accusa Me Doré « de se perdre en arguties sans fondement, de faire preuve d’outrecuidance et de n’avoir rien fait pour assister son client à se décharger de son fardeau. »*

Plus tard, Me Doré déposa une plainte auprès du Conseil canadien de la magistrature au sujet de la conduite du Juge Boilard. Après avoir examiné sa plainte, l’organisme adressa une réprimande au Juge Boilard. Cette décision se fondait apparemment en partie sur la preuve qu'en une autre occasion, le Juge avait fait des attaques personnelles contre un autre avocat. Le sous-comité du Conseil chargé de l’examen des faits énonça ce qui suit :

*Le sous-comité estime que l’impatience que vous avez manifestée et le caractère immodéré des commentaires que vous avez adressés à un officier de la justice, Me Doré, sont inacceptables et justifient l'expression de la désapprobation du sous-comité en vertu de l'alinéa 55(2) des Règlements généraux du Conseil canadien de la magistrature.*

Cependant, avant de déposer sa plainte auprès du Conseil, et immédiatement après avoir comparu devant le Juge, Me Doré a rédigé une lettre privée à ce dernier dans laquelle il lui exprimait les critiques suivantes :

*Le Juge est traité d’« être exécrable », « arrogant » et « foncièrement injuste »; Me Doré l’accuse en outre « de se cacher lâchement derrière son statut, d’être chroniquement incapable de maîtriser quelque aptitude sociale, d’adopter un comportement pédant, hargneux et mesquin et de démontrer une propension à se servir de sa tribune pour s’adonner à des attaques personnelles mesquines, repoussantes et vulgaires », ce qui « vient confirmer non seulement qu’il est exécrable comme on pouvait s’en douter, mais qu’il ternit du coup son statut de juge », car il est « incapable de faire face à ses détracteurs sans se cacher derrière sa fonction judiciaire. »*

Par suite de cette lettre, le Barreau du Québec, organisme responsable de réglementer la profession d’avocat au Québec, formula une plainte contre Me Doré. Son comité de discipline a établi que Me Doré avait contrevenu au **Code de déontologie** des avocats, qui énonce que la conduite de l’avocat « doit être empreinte d’objectivité, de modération et de dignité ». Le Comité de discipline rejeta l’argument de Me Doré selon lequel les conclusions constituaient une restriction déraisonnable de sa liberté d’expression et suspendit son droit de pratique durant 21 jours.

Me Doré interjeta appel auprès du *Tribunal des professions* de la décision prise contre lui, ainsi que des sanctions correspondantes.Le Tribunal rejeta son appel et un appel subséquent auprès de la Cour d’appel du Québec fut également débouté. Me Doré interjeta alors appel devant la Cour suprême du Canada (CSC).

Dans son évaluation de l’appel, la CSC estima qu’elle n’était pas appelée à se prononcer sur la décision de suspendre le droit de pratique de Me Doré durant 21 jours. La seule question à trancher était celle de savoir si la décision du Comité de réprimander l’avocat a établi un juste équilibre, soit un équilibre proportionné, entre le droit de l’avocat à la libre expression, en vertu de la *Charte des droits et libertés* et le mandat légal du Barreau du Québec, qui consiste à garantir que les avocats agissent avec « objectivité, modération et dignité », conformément à l’article 2.03 du **Code de déontologie**. La Cour trancha qu’en l’occurrence, il y avait un juste équilibre entre ces intérêts opposés et détermina donc que la décision de réprimander était raisonnable.

Bien que cette cause portait sur la conduite d’un avocat, l’enjeu principal, qui consiste à établir le juste équilibre entre le droit à la libre expression et l’obligation éthique de se conformer à un code de conduite professionnelle, peut s’appliquer à de nombreuses professions, y compris celle du counseling et de la psychothérapie. C’est pourquoi nous citons ici les observations tirées de la décision de la CSC :

 *Les avocats sont susceptibles d’être critiqués et de subir des pressions quotidiennement. Le public, au nom de qui ils exercent, s’attend à ce que ces officiers de justice encaissent les coups avec civilité et dignité. Ce n’est pas toujours facile lorsque l’avocat a le sentiment qu’il a été injustement provoqué comme en l’espèce. Il n’en demeure pas moins que c’est précisément dans les situations où le sang froid de l’avocat est indûment testé qu’il est tout particulièrement appelé à adopter un comportement d’une civilité transcendante. Cela étant dit, on ne peut s’attendre à ce que les avocats se comportent comme des eunuques de la parole. Ils ont non seulement le droit d’exprimer leurs opinions librement, mais possiblement le devoir de le faire. Ils sont toutefois tenus par leur profession de s’exécuter avec une retenue pleine de dignité.*

*Un avocat qui critique un juge ou le système judiciaire n’est pas automatiquement passible d’une réprimande. Une telle critique, même exprimée vigoureusement, peut être constructive. Cependant, dans le contexte d’audiences disciplinaires, une telle critique sera évaluée à la lumière des attentes raisonnables du public quant au professionnalisme dont un avocat doit faire preuve. Comme l’a conclu le Comité de discipline, la lettre de Me Doré ne satisfait pas à ces attentes. Son mécontentement à l’égard du juge était légitime, mais la teneur de sa réponse ne l’était pas.*

Dans sa décision, la CSC a encore une fois (voir l’Aide-mémoire de l’automne) donné préséance au droit administratif et à l’autorité qu’il confère aux organismes de réglementation lorsqu’il s’agit de juger de la conduite de ses membres.

En l’occurrence, elle a aussi accepté le fait que le Comité de discipline a exercé son pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne le droit à la libre expression de l’avocat en vertu de la *Charte des droits et libertés.* En rendant sa décision, elle a également donné prépondérance au principe du caractère raisonnable.

Pour plus d’informations sur l’affaire, veuillez vous reporter aux [Canadian Legal Information Institute (CanLII)](https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2012/2012csc12/2012csc12.html).

De mon côté, je n’ai pas pu m’empêcher de partager avec vous cette version plus équilibrée des conséquences associées aux pluies d’injures :

**Certes, une pluie d’injures n’a peut-être
jamais tué personne.**

**Mais il ne suffit pas d’un parapluie
d’indifférence pour empêcher qu’elle ne cause de douloureuses cicatrices.**

**AVIS AGA 2019 DE L’ACCP**

À TOUS LES MEMBRES DE L’ACCP

L’Association Canadienne de counselling et de psychothérpaie tiendra son Assemblée générale annuelle le 15 mai 2019, de 12h00 à 13h00 à l’hôtel Delta Beauséjour au 750 rue Main, Moncton, Nouveau-Brunswick, E1C 1E6. Chaque membre est invité.

**ORDRE DU JOUR**

Bienvenue

I. Approbation de l’ordre du jour **Proposition requise :** Pour l’adoption de l’ordre du jour tel que présenté

II. Procès-verbal de l’AGA de mai 2019
**Proposition requise :** Pour adopter le procès-verbal de l’AGA de mai 2019 (tel que
révisé).

III. Rapport de la présidente
**Proposition requise :** Recevoir le rapport de la présidente tel que présenté

IV. Conseil d’administration
**Proposition requise :** Accepter la liste des administrateurs et membres tel que présenté
**Proposition requise :** Détruire les résultats des élections de 2019

V. Rapport financier 2018-2019
**Proposition requise :** Recevoir les résultats de la déclaration financière de 2018-2019 tel que présenté

VI. Approbation des vérificateurs pour 2019-2020
**Proposition requise :** Que van Berkom & Ritz LLP soient sélectionnés en tant que
vérificateurs financiers pour 2019-2020

VII. Déclaration de bonne foi
**Proposition requise :** Que toutes les décisions prises par l’exécutif et le conseil
d’administration depuis la dernière Assemblée Générale annuelle soient adoptées de bonne foi

VIII. Levée de l’assemblée
**Proposition requise :** Pour lever l’assemblée

**SE JOINDRE À LA DISCUSSION (1ÈRE PARTIE) : L’ACTION RÉCIPROQUE ENTRE LA DÉONTOLOGIE, LA JUSTICE SOCIALE, LA LIBERTÉ DE RELIGION, LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES SYSTÈMES JUDICIAIRES DANS LE PAYSAGE CANADIEN ACTUEL ET ÉMERGEANT DU COUNSELING ET DE LA PSYCHOTHÉRAPIE**

CORÉDIGÉ PAR NATASHA CAVERLEY (PhD, CCC), JOHN DRISCOLL (RCT, CCC), CARRIE FOSTER (CFT, PST, RDT, CCC, M.Sc, M.A.) ET KATHY OFFET-GARTNER (PhD, RPsych)

En 2014, une série de discussions informelles sont survenues au sujet des ***actions réciproques entre la déontologie du counseling et les normes d’exercice, la justice sociale, la liberté de religion, les droits de la personne et les systèmes judiciaires canadiens, provinciaux/territoriaux, lorsque ces derniers sont divergents dans le contexte du counseling et de la psychothérapie.*** De 2014 à ce jour, le Conseil d’administration de l’Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) a entrepris une démarche d’apprentissage en commun consistant à explorer ce sujet de discussion sur l’action réciproque : recherche d’expertise-conseil auprès de divers chefs de file de l’ACCP, d’experts en la matière et des différentes sections de l’Association, afin de déterminer les impacts et les influences de ce sujet sur la profession du counseling et de la psychothérapie au Canada.

On a mis sur pied un Groupe de travail à l’ACCP sur la recherche ayant pour mandat d’explorer cette question de l’« action réciproque ». L’expertise collective et les constats du Groupe de travail sur la recherche, d’autres analystes et du Sous-comité du Groupe de travail sur la recherche, sous la direction du CA de l’ACCP, sont autant de sources qui ont permis de renseigner le Conseil d’administration au sujet de la question complexe de l'« action réciproque », sur le plan des pratiques éclairées, des leçons apprises et de la pérennité lorsqu'il s'agit d'aborder les diverses dimensions de cette question à multiples facettes dans le contexte de la réalité actuelle et émergente du counseling et de la psychothérapie au Canada. Une synthèse des constats a permis d’en arriver à une vérification de type assurance qualité des normes et pratiques actuelles en fonction des énoncés sur la vision et la mission de l’ACCP et de son [*Code de déontologie*](https://www.ccpa-accp.ca/wp-content/uploads/2014/10/CodeofEthics_en.pdf) et de ses [*Normes d’exercice*](https://www.ccpa-accp.ca/wp-content/uploads/2015/07/StandardsOfPractice_en_June2015.pdf).

Au cours du [Congrès de l’ACCP et de l’IAC de mai 2019](https://www.ccpa-accp.ca/general-continuing-education/annual-conference/) à Moncton, au Nouveau-Brunswick, il y aura une présentation interactive visant à décortiquer le sujet de l’« action réciproque », notamment en documentant, en articulant et en présentant le travail accompli par l’ACCP sur le sujet à ce jour et la façon dont ce sujet de discussion permet de cerner le mandat de l’ACCP, tout en donnant forme aux priorités stratégiques et opérationnelles actuelles et à venir au sein de l’organisme. Par ailleurs, la question de l’« action réciproque » sera l’objet d’une réflexion axée autour de trois perspectives clés :

* ***À titre de conseillèr(e)s et de psychothérapeutes individuels—***en appuyant la pratique professionnelle et éthique auprès de nos clients, l’apprentissage continu tout au long de notre vie en tant que praticiens du counseling et de la psychothérapie et dans nos milieux de travail respectifs;
* ***À titre de formateur(ice)s de conseillèr(e)s dans le cadre de programmes de formation—***en appuyant, en développant et en modélisant la pratique professionnelle et éthique dans la formation des conseillers et psychothérapeutes au niveau des programmes et des établissements postsecondaires au Canada, ce qui comprend notamment le perfectionnement des compétences du conseiller; les principes de justice sociale, d’inclusion et de diversité; et le perfectionnement professionnel des formateurs et formatrices de conseillers;
* ***En tant qu’ACCP—***en appuyant le perfectionnement professionnel et les principes de justice sociale, d’inclusion et de diversité à l’échelle micro (praticien) et à l’échelle macro (organisation) de la profession du counseling et de la psychothérapie au Canada – en lien avec le mandat de l’ACCP et de son « action réciproque » avec les tendances actuelles en matière de jurisprudence, d'éthique, d'accréditation, de certification et de réglementation.

En ce sens, il est fortement recommandé aux membres de l’ACCP d’interagir sur la question de l’« action réciproque », et les exemples anecdotiques sur le sujet sont tout à fait les bienvenues. Il s’agit là d’une occasion offerte à nous tous d’explorer mutuellement, de partager et de résoudre des problèmes afin de tracer la voie à notre Association, maintenant et pour l’avenir.

Voici quelques grands sujets de discussion qui seront abordés au cours de la présentation interactive prévue au Congrès de l’ACCP et de l’IAC de mai 2019 et portant sur les praticiennes et praticiens du counseling et de la psychothérapie et sur la profession (d’un point de vue global) dans le contexte du mandat de l’ACCP :

* **Justice sociale, dignité et droits de la personne pour tous;**
* **Savoir aborder la marginalisation et les barrières systémiques et comment revendiquer des changements;**
* **Compétence pour assurer la sécurité et l’efficacité dans les domaines liés à la différence;**
* **Discussion ouverte du pouvoir et des privilèges et de leur rôle dans notre façon de revendiquer des changements.**

Nous invitons tous les membres de l’ACCP qui assisteront au Congrès de l’ACCP et de l’IAC de mai 2019 à se joindre à nous pour cette importante discussion. Nous savons que plusieurs d’entre vous ont des idées, des solutions, des questions et des anecdotes en lien avec certains des aspects soulevés par les actions réciproques entre la culture, la spiritualité, l’oppression, la marginalisation, les revendications et l’éducation. C’est pourquoi nous aimerions vous entendre!

***Dans le cas des membres de l’ACCP qui ne seront pas présents au Congrès de l’ACCP et de l’IAC de mai 2019***, nous savons que vous aussi détenez de l’information précieuse. Pour que nous puissions bénéficier de vos questions et de vos sages connaissances, nous vous invitons à nous transmettre vos commentaires par courriel à l’adresse suivante : info@ccpa-accp.ca en inscrivant comme objet : « Research Task Group » - afin que nous puissions prendre en compte vos commentaires lors de la future discussion en mai 2019 portant sur la question des « actions réciproques ».

Dans un futur numéro de COGNICA à paraître cette année, nous vous tiendrons au courant des développements sur le sujet sous la forme d’une « 2e partie » de l’article portant sur cet enjeu complexe et intéressant; le tout s’inspirera des discussions et réflexions formulées lors de la présentation au Congrès de l’ACCP et de l’IAC en mai 2019, ainsi que des commentaires offerts par les membres qui n’étaient pas présents; nous tiendrons évidemment compte de la nécessité d'adopter une approche inclusive au sein de la profession du counseling et de la psychothérapie, tout en respectant toutes les diversités dans le contexte canadien. Nous espérons que vous participerez à cette importante discussion, car votre participation permettra de mieux éclairer l’avenir de notre profession et de notre association.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

VISION ET ÉNONCÉ DE MISSION DE L’ACCP

*L'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) est une organisation nationale bilingue, vouée à l'avancement de la profession de conseiller-ère/psychothérapeute au Canada.*

*Pour remplir son mandat, l'Association fait la promotion de la recherche, de l’éducation, de politiques et de normes d’exercice appropriées, qui favorisent la prestation de services de counseling et de psychothérapie accessibles, compétents et responsables, touchant divers aspects du développement humain et dans le respect et l’inclusion du caractère pluraliste de la société.*

**PRÊTER MAIN-FORTE QUAND LE BESOIN SE FAIT SENTIR : LES SERVICES PSYCHOSOCIAUX EN SITUATION DE CATASTROPHE (DPS—DISASTER PSYCHOSOCIAL SERVICES) EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

CORÉDIGÉ PAR NATASHA CAVERLEY (PhD, CCC), MADELEINE LELIÈVRE (CCC), ET BARBARA MACCALLUM

*Remarque : Le présent texte est une mise à jour de l’article de COGNICA 2015 portant sur le programme de services psychosociaux en situation de catastrophe (DPS -Disaster Psychosocial Services) en Colombie-Britannique (C.-B.). Compte tenu des récentes catastrophes naturelles et autres urgences connexes survenues en C.-B. en 2017 et 2018, cette province a actuellement besoin de bénévoles pour son programme DPS. À cet égard, nous proposons aux lecteurs un aperçu du programme DPS et de la façon dont on peut y prêter main-forte.*

Au cours des dernières années, la C.-B. a enregistré une croissance des événements catastrophiques, comme les inondations et les saisons d’incendies de forêt en 2017 et 2018; ce sont là de dures réalités qui illustrent les désastres et les situations d’urgence ayant une incidence significative sur les personnes, les familles, les collectivités et les intervenants d’urgence. C’est au cours des premières heures et des premiers jours suivant la catastrophe que les gens touchés ont un besoin crucial d’avoir accès à du soutien psychologique et sociologique, afin de préserver leur santé affective et de favoriser la résilience de la collectivité.

 **LE PROGRAMME DPS DE SERVICES PSYCHOSOCIAUX EN SITUATION DE CATASTROPHE DE LA C.-B.**

Selon l’Organisation mondiale de la santé (2011), le soutien psychologique est « *une réaction humaine et empathique à l’égard d’un humain qui souffre et qui peut avoir besoin de soutien* » (p. 53). Depuis 2001, le programme de services psychosociaux en situation de catastrophe (DPS) de la C.-B. est responsable de l’élaboration et de la prestation de stratégies psychosociales offrant un continuum de services de soutien aux personnes (aussi bien du grand public que des intervenants) qui sont touchées par une situation d’urgence ou de catastrophe.

Le programme DPS de la C.-B. procure aux collectivités de la province des services de premiers soins psychologiques accessibles et en temps opportun offerts par des bénévoles formés (notamment du soutien individualisé, l’évaluation globale des besoins immédiats, du counseling en situation de crise), des interventions de psychopédagogie et de gestion de stress, des présentations de groupe (p. ex. des séances de groupe et des séances de discussions ouvertes), des soins spirituels, la défense des droits et la consultation auprès du personnel de

gestion des urgences et des bénévoles, ainsi que l’évaluation communautaire des besoins.

Le Conseil DPS, qui est constitué d’organismes partenaires et d’associations professionnelles, assure l’orientation et le soutien dans le cadre du programme DPS. Des associations professionnelles comptant des membres à la grandeur de la province viennent en aide au programme DPS pour le recrutement et la mise en place d’équipes de bénévoles locaux et issus de la collectivité lorsque le besoin se manifeste.

De 2014 à ce jour, l’Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) siège au Conseil DPS de la C.-B. À la table du Conseil, l’ACCP sensibilise et encourage ses membres de la C.-B. à en apprendre davantage au sujet du bénévolat dans le cadre du programme DPS de la C.-B. Les déléguées de l’ACCP au sein du Conseil DPS de la C.-B. sont Madeleine Lelièvre (administratrice 2017-2019 représentant l’ACCP en C.-B./Yukon) et Barbara MacCallum (directrice générale de l’ACCP).

**RÉSEAU DE BÉNÉVOLAT DU PROGRAMME DPS DE LA C.-B.**

Les bénévoles du programme DPS de la C.-B. utilisent leurs compétences pour venir en aide aux personnes évacuées par suite d’incendies de forêt, d’inondations, d’incendies de domicile ou d’autres événements créant des situations difficiles à vivre pour les gens, notamment un degré d’angoisse élevé, de la détresse, la perte ou le deuil.

Le réseau de bénévolat du programme DPS de la C.-B. regroupe des conseillères et conseillers, des psychologues autorisés, des travailleurs sociaux autorisés, des personnes affectées aux services d’aide aux victimes de policiers et des professionnels des soins spirituels, qui consacrent bénévolement de leur temps pour collaborer à des activités de soutien contribuant à renforcer les capacités individuelles et communautaires et à favoriser la résilience à plus long terme. En travaillant avec des praticiennes et praticiens qui sont déjà membres de leurs propres associations professionnelles, le programme DPS de la C.-B. s’assure que ses bénévoles disposent des connaissances et de l’expérience voulues pour s’acquitter de telles tâches, tout en respectant les dispositions des codes de déontologie et des normes d’exercice de leurs associations professionnelles.

L’intervention en situation de catastrophe est très différente de la pratique habituelle en clinique, bien que bon nombre des mêmes compétences et interventions soient requises, par exemple :

* l’aptitude à fonctionner en situation de chaos et de stress;
* la connaissance des services sociaux d’urgence;
* la reconnaissance et le respect des normes et des différences culturelles;
* la reconnaissance et le respect de la participation des personnes évacuées à l’effort de sauvetage et de reconstruction subséquente;
* l’aptitude à accomplir des tâches liées à la situation de catastrophe tout en démontrant une bonne capacité de prendre soin de soi;
* l’aptitude à travailler au sein d’équipes de personnes diversifiées (p. ex. premiers répondants, services sociaux d’urgence, bénévoles, groupes municipaux, ministères gouvernementaux);
* une grande souplesse et une excellente aptitude à réagir dans un contexte de demande intense et en évolution rapide;
* l’aptitude à travailler à l’extérieur du bureau;
* la compréhension des soins aux travailleurs dans un contexte de catastrophe;
* l’aptitude à adapter des connaissances particulières à la situation de catastrophe;
* le sens de l’humour et la chaleur humaine.

Outre les compétences recommandées indiquées ci-dessus, pour devenir bénévole auprès du DPS en C.-B., vous devez…

* être membre en règle d’une association professionnelle, comme l’[Association canadienne de counseling et de psychothérapie](https://www.ccpa-accp.ca/fr/) (ACCP);
* détenir le titre de Conseiller canadien certifié (CCC);
* suivre deux cours gratuits en ligne- [Introduction to Disaster Psychosocial Services](https://learninghub.phsa.ca/Courses/6697/introduction-to-disaster-psychosocial-services) et [Introduction to Emergency Social Services](https://catalogue.jibc.ca/Lists/Courses/CustomDispForm.aspx?ID=1438&InitialTabId=Ribbon.Read); et
* remplir le formulaire de candidature au bénévolat général du DPS de la C.-B.

Après que vous aurez rempli les formalités décrites ci-dessus, des membres du personnel affecté au programme DPS étudieront votre candidature afin d’évaluer votre degré de préparation et de compatibilité en prévision d’un poste officiel de bénévole du DPS de la C.-B. À titre de bénévole du DPS de la C.-B., vous ne serez contraint à aucune période/jour/nombre d’heures de bénévolat, le tout étant fonction de votre intérêt et de votre disponibilité à participer au déploiement au moment d’une alerte DPS. Selon le lieu et le type de sinistre en cause, les bénévoles du DPS de la C.-B. peuvent fournir des services n’importe où sur une période comprise entre quatre heures et une semaine – tous les frais de déplacement et d’hébergement étant couverts par le Programme. Il convient de souligner qu’aucune indemnité journalière ne sera versée en contrepartie des services rendus dans le cadre de ce Programme.

**LES AVANTAGES ASSOCIÉS AU BÉNÉVOLAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DPS DE LA C.-B.**Voici certains des principaux avantages associés au bénévolat dans le cadre du programme DPS de la C.-B. :

* accès à une formation sur mesure et à des exercices dans le domaine des services psychosociaux en situation de catastrophe (p. ex. des exercices et de la formation par simulation dans des centres de services aux sinistrés). Par exemple, de la formation gratuite en ligne (environ six heures au total) qui peut être comptabilisée parmi vos [crédits d’éducation permanente (CÉP) auprès de l’ACCP](https://www.ccpa-accp.ca/fr/perfectionnement-professionel/annual-conference/) ;
* l’apprentissage de la gestion des urgences et des services sociaux d’urgence;
* le développement de nouvelles habiletés en lien avec les services psychosociaux en situation de catastrophe, la gestion des urgences et les services sociaux d’urgence;
* la possibilité de fournir un soutien bénévole essentiel au sein de votre propre communauté dans des moments difficiles; et
* l’accès à un réseau de professionnels spécialisés dans les domaines des services psychosociaux en situation de catastrophe, de gestion des urgences et de services sociaux d’urgence.

 **Vous souhaitez en savoir plus au sujet du programme DPS de la C.-B. ?**

Pour en savoir plus, visitez le [site Web du programme DPS de la C.-B.](http://www.phsa.ca/our-services/programs-services/health-emergency-management-bc/disaster-psychosocial-program) Vous pouvez aussi visionner une [vidéo](https://www.youtube.com/watch?v=xWG_io927kw&feature=youtu.be) qui donne un aperçu du programme.

**Références:**Organisation mondiale de la santé, War Trauma Foundation and World Vision International (2011). *Premiers secours psychologiques : Guide pour les acteurs de terrain.* Genève : Organisation mondiale de la santé

**DES RÉCITS DE DÉFENSE DES DROITS & DE GUÉRISON : RÉFLEXION SUR L’ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES ET SUR SES SUITES**

PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ DE DIRECTION DE LA SECTION DU CERCLE AUTOCHTONE
RÉDIGÉ PAR CATHRINE CHAMBERS ET JAMIE WARREN

En mai 2017, l’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) lançait un appel de demandes d’intervention auprès des parties intéressées. La Section du Cercle autochtone (SCA) y vit l’occasion pour ses membres de partager leurs expériences, leurs récits, leur expertise et leurs recommandations dans les domaines de la santé mentale des Autochtones, ainsi que d’approfondir la compréhension de la Commission quant aux impacts de la colonisation et de la violence à l’endroit des femmes et des filles autochtones. En juillet 2017, notre demande fut approuvée à titre d’Intervenants, ainsi que pour un soutien financier. Toutefois, nous avons été rapidement mis au courant que ces fonds ne pouvaient être utilisés que pour des conseils juridiques externes, sous forme d’honoraires et de débours. En dépit de diverses tentatives d’obtenir des éclaircissements sur l’utilisation appropriée de ces fonds, nous n’avons reçu aucune réponse et nous nous demandons toujours comment procéder à l’Intervention approuvée pour la Section. Tout au long de nos discussions, le comité de direction de la SCA s’interrogea sur des aspects troublants de l’Enquête et sur son déroulement à ce jour, notamment en ce qui concerne le manque de soutien aux familles avant, pendant et après leurs témoignages; l’affectation des ressources à des avocats plutôt qu’à des communautés; l’absence de communication claire au sujet du processus; peu ou pas de consultation auprès des communautés autochtones quant à la portée de l’Enquête et un manque d’intégration entre les modes d’acquisition du savoir occidentaux et autochtones. À nos yeux, ces pratiques ne nous paraissaient ni culturellement appropriées, ni adaptées aux traumatismes, ni intégrées aux modes de guérison autochtones. Malgré notre sincère volonté de participer pleinement à l’Enquête, nous doutions que la structure en place puisse nous permettre de partager notre savoir de manière adaptée à nos modes autochtones d’acquisition du savoir, de parler, d’entrer en relation et d’aider. En nous fondant sur ces considérations, nous en sommes venus à la conclusion qu’il n’était ni éthiquement ni culturellement approprié que la SCA continue de demander le statut d’Intervenant, non plus que d’accepter du financement de la part de cet organisme, et c’est à regret que nous avons retiré notre candidature à titre d’Intervenant.

**QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES ?**

Cependant, la direction de la SCA exprima son ardent désir de redoubler d’efforts en ce qui concerne notre engagement envers l’ENFFADA, de quelque manière que nous le puissions. Malgré les nombreux remue-méninges pour trouver une façon de s’engager de manière plus significative, nous avons finalement décidé de commencer à explorer comme point de départ notre propre engagement actuel, avant d'élaborer un plan d’action. Nous avons alors constaté que bon nombre des membres du comité de direction étaient actifs en matière de défense des droits, d’éducation, de recherche, de cérémonies, de commémorations et de soutien direct auprès des personnes et des communautés touchées par ce problème. À mesure que nous partagions nos expériences en tant que membres du comité de direction, nous devînmes de plus en plus curieux! Quel travail la SCA dans son ensemble accomplissait-elle, et de quelle façon notre sagesse collective pouvait-elle guider nos prochaines étapes? En tant que membres de la direction de la SCA, nous avons sondé nos membres afin de mieux comprendre leur engagement et nous leur avons demandé de partager leurs propres récits en lien avec l’ENFFADA. Des 68 réponses reçues, nous avons pu constater que nos membres de la SCA sont très engagés de diverses façons, que cette question les a touchés dans leurs vies personnelles et professionnelles et de manière significative et que la SCA occupait une position stratégique lui permettant de jouer un rôle de chef de file dans le cadre de diverses initiatives de défense et revendication des droits, d’éducation et de sensibilisation. En partageant avec l’ensemble des membres de l’ACCP ce que nous avons appris au cours de cette démarche, nous espérons les sensibiliser aux incidences de l’ENFFADA sur nos collègues, amis, familles et communautés autochtones; nous voulons aussi partager l’information au sujet du travail important qu’accomplissent déjà les membres de la SCA en ce domaine, présenter les idées préconisées par la SCA quant aux prochaines initiatives envisagées et inciter l’ensemble des membres de l’ACCP à réfléchir à la façon dont ils peuvent s’impliquer dans cette problématique, dans le cadre d’une plus large implication de réconciliation, tant sur le plan professionnel que personnel.

Sans surprise, bon nombre des répondants ont indiqué avoir des liens personnels avec le dossier de l’ENFFADA. Quarante-deux pour cent des participants ont rapporté qu’une membre de la famille, une amie ou une membre de la communauté avait été portée disparue ou avait été assassinée. Même les personnes qui n’avaient pas vécu la chose personnellement ont indiqué avoir réfléchi aux profonds sentiments de deuil et de tristesse, mêlés à la colère face à l’« indifférence » exprimée par de nombreux Canadiens lorsqu’il s’agit de valoriser et de protéger les vies des Autochtones. Bon nombre de répondants ont indiqué qu’ils affrontent ces impacts en s’engageant dans des cérémonies de guérison traditionnelles, notamment la sudation et le foin d’odeur, de même que le calumet à la mémoire des femmes et des filles disparues et assassinées, les entretiens avec les aînés dans les communautés, ainsi que la participation à des méthodes occidentales de prestation de soins, comme la psychothérapie. Cinquante-quatre pour cent des répondants affirment avoir travaillé avec un client ou une cliente qui avait été touché par la disparition ou le meurtre d'une proche. Ils indiquèrent que ce travail n’était pas que de nature professionnelle, qu’il les impliquait sur les plans personnel, affectif et spirituel. Leur travail a consisté à aider les familles et les membres de la communauté à composer avec leurs sentiments à l’égard des proches disparues, grâce à du counseling individuel et de groupe, en fournissant aide et suivi aux participants à l’Enquête nationale, en s’assurant que la thérapie était menée de manière sensible et culturellement adaptée, en obtenant les sommes destinées à soutenir les familles pour les frais funéraires et de déplacement et en organisant des cérémonies de guérison traditionnelles à l’intention des survivants, des familles, des amis et des membres de la communauté.

Plusieurs membres de la SCA sont aussi activement impliqués dans diverses démarches d’éducation et de défense et revendication des droits liées à l’ENFFADA. Ils ont notamment rapporté avoir participé au REDress Project, aux campagnes Red Shawl Campaign, White Ribbon Campaign, Commitment Stick Initiative et à la Moose Hide Initiative, ainsi qu’aux marches, vigiles et événements d’art commémoratif des Sœurs par l’esprit, aidant ainsi les communautés à développer des plans de bien-être et à réclamer plus de financement à la fois pour les méthodes occidentales et autochtones de soins auprès des familles touchées. D’autres membres ont indiqué avoir participé à des rassemblements communautaires et à des cérémonies traditionnelles de guérison notamment dans des huttes de sudation, par des chants, des tambours et des prières, y voyant non seulement une façon de rendre hommage aux proches qui sont disparues et assassinées, mais aussi pour revendiquer plus de sensibilisation, d’engagement de la part de tous les Canadiens en vue de faire cesser la violence à l’endroit des femmes et des filles autochtones. Au chapitre des initiatives en recherche et en éducation, nos membres sont encore une fois très engagés en ce sens. Parmi les exemples du travail important accompli par nos membres, citons l’enseignement sur le travail social en milieu autochtone, l’éducation des travailleurs sociaux affectés à la protection de la jeunesse au sujet de la violence à l’endroit des femmes et des filles autochtones, l’organisation d’ateliers dirigés par des Autochtones sur la prévention de la violence et l’animation d'ateliers éducatifs dans des pavillons de ressourcement. Plusieurs de nos membres ont aussi rapporté qu’en plus de leur engagement officiel dans la défense et la revendication des droits, ainsi que dans les initiatives de recherche et d’éducation, ils s’impliquaient également dans des conversations et des discussions importantes au sein de leurs propres communautés et cercles professionnels sur le sujet suivant : « Qu’est-ce qui est difficile et qu’est-ce qui s’est produit? », ainsi que sur la façon de s’impliquer à la fois sur le plan professionnel et sur le plan personnel. Ils ont indiqué que ces conversations contribuaient à transformer leur propre démarche de compréhension, de ressenti, de mémoire et de regard vers l’avenir.

**REGARD VERS L’AVENIR**
Nos membres nous ont fait part d’expériences si riches et judicieuses par le biais de leurs récits sur la façon dont la SCA peut continuer à revendiquer et à défendre les droits de l’ENFFADA, des survivants à la violence et des communautés et familles si profondément touchées. En tant que collectif, voici ce que nos membres nous ont suggéré d’accomplir :

* Sensibiliser aux impacts de l’ENFFADA sur les aidants et les guérisseurs et fournir des ressources pour venir en aide aux conseillers, thérapeutes et autres qui soutiennent les communautés et les familles;
* Fournir à nos membres de l’information et des ressources au sujet des initiatives, des projets et des événements en lien avec l’ENFFADA qui se déroulent partout au pays et qui peuvent être rapportés au sein des communautés locales;
* Animer un cercle de partage lors du congrès de l’ACCP afin de soutenir les membres dans leur travail auprès des familles et des survivants;
* S’assurer que la SCA mobilise la communauté élargie des aidants professionnels par le biais de conversations sur le colonialisme, les traumatismes intergénérationnels, le racisme, la
violence, le bien-être des enfants et autres causes à l’origine de la violence à l’égard des femmes et des filles autochtones;
* Soutenir la prochaine génération d’aidants et guérisseurs autochtones en partageant l’information et les ressources au sujet de la santé mentale et de la guérison chez les Autochtones; et
* Inciter nos collègues non autochtones à participer à des conversations et à des activités favorisant la réconciliation.

Nous invitons tous les membres de l’ACCP à réfléchir et à se questionner au sujet de la nature des rôles qu’ils jouent en tant que praticiens, étudiants, formateurs et Canadiens sur le plan de la sensibilisation et de la défense des droits en lien avec le dossier de l’ENFFADA. Nous encourageons les membres de l’ACCP à se familiariser avec cette problématique et à s’engager à se souvenir de nos filles et de nos femmes autochtones et à leur rendre hommage, ainsi qu'à intervenir dans le sens de la justice sociale et de la réconciliation.

En toute sincérité,
Comité de direction de la Section du Cercle autochtone
Twitter : [@ICC\_CCPA](https://twitter.com/icc_ccpa?lang=en)
Instagram : [@ccpaindigenous](https://www.instagram.com/ccpaindigenous/)